Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2021

Membres Présents :

Barbara COUTURIER, **Maire,**

ALQUIER Séverine, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain, **Adjoints,**

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, BUJON Gwénaëlle, CYPRYK Cécile, GERARDI Bertrand, JUTAN Sandrine, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, RIVIERE Madeleine, UBEL Barbara, **Conseillers municipaux.**

Membre(s) ayant donné pouvoir :
BARBIER Pascal pouvoir à MONNEREAU Alain

Secrétaire de séance : Marie-Claude MONTEIL.

Approbation du procès-verbal conseil municipal du 23 mars 2021 – approuvé à l'unanimité
Approbation du procès-verbal conseil municipal du 15 avril 2021 – approuvé à l'unanimité
Approbation du procès-verbal conseil municipal du 18 mai 2021 – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-05-35 Création de six postes d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs pour la saison d'été 2021 Madame Sandra CANDIAL, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire informe les membres du conseil municipal, du projet de fusion de l'école maternelle Emile Roux avec l'école élémentaire Alfred de Vigny à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.
Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-36 Création de deux postes d'adjoints d'animation pour l'accueil de loisirs pour la relance du pôle ados Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de l'enfance & jeunesse informe les membres du conseil municipal que suite à la décision de relancer le pôle ados de la ville de Nersac , il est nécessaire de pouvoir prévoir des récrutements d'animateurs qualifiés au regard de l'accueil spécifique des ados, dont les tranches horaires et jours d'ouverture doivent répondre aux besoins et demandes des adolecents. Ces deux postes sont créés pour accroissement temporaire d'activités du 1er juillet au 31 décembre 2021 à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Un retour d'activité sera fait à chaque réunion de commission.
Pour : 19– Abstention : 0 - Contre : 0.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2021-05-37 Contrat à durée déterminée pour accroissement de travail à compter du 1er juillet au 31 décembre 2021 **Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi** occasionnel d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour accroissement temporaire d'activité, du 01er au 31 juillet et du 23 août au 31 décembre 2021. (Conduite du bus, intervention au restaurant scolaire, et accueil de loisirs).
Pour information, ces emplois seront rémunérés à l'indice brut 354 et l'indice majoré 332 soit 1.555.76 €uros brut.
Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-38 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de l'enfance & la jeunesse, informe l'ensemble du conseil municipal que compte tenu des tâches administratives de plus en plus demandées au sein de la maison de la petite enfance, notamment par les partenaires (CAF, MSA, Conseil Départemental), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent social afin d'alléger le temps d'accueil des enfants par la directrice de la structure.

De plus, la CAF dans le cadre du contrat partenarial exige des temps de coordination avec les autres services. Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi ç 24.50 (agent social) à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.50 heures par semaine par délibération du 24 septembre 2015, à compter du 1er septembre 2021.

Pour : 19 -Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-39 Attribution des subventions 2021

Madame le Maire demande à Sandra CANDIAL adjointe au maire en charge des associations de présenter le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2021.

Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2021. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Sandra CANDIAL se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Les votes sont indiqués sur le tableau.

DÉLIBÉRATION 2021-05-40 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP).Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gas (RODP).

u titre de l'année 2021, le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation provsoire et au titre de l'occupation permanente est de : 593.00 €uros.Pour information la redevance de 2020 était de 590,00 €, celle 2019 de 579.00 €uros, celle de 2018 de 561.00 €uros et 2017 pour 546.00 €uros.

Madame le Maire propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-41 Etats de présentation et admissions en non-valeurs (restaurant scolaire, centre de loisirs, périscolaire et transport scolaire)

Madame le Maire informe les membres du conseil des états proposés par les services du trésor public qui demandent à la Ville de NERSAC de procéder à la liquidation des non-valeurs sur le budget communal et le budget transport. Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement, où par décision de la commission de surendettement qui a imposé une mesure de rétablissement personnel.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire 14 pièces	342.74 €uros
Centre de loisirs 2 pièces	11.21 €uros
Garderie 4 pièces	2.19 €uros

Soit un total de 356.14 €uros

BUDGET TRANSPORT :

Transport 10 pièces pour 162.50 €uros

Soit un total de : 162.50 €uros

Madame le Maire propose de régulariser ces écritures à l'article 6541 (admission en non-valeur) pour la somme de 518.64 €uros.

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-42 Ville de Fléac – Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire du projet de convention à signer avec la ville de Fléac concernant les enfants de la Ville de Nersac fréquentant un établissement publics préélémentaire et élémentaire de la Ville de Fléac. Un enfant de la Ville de Nersac est scolarisé au titre de l'année 2020/2021 dans une classe primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de Fléac pour la prise en charge de l'enfant. Le coût de cette participation pour l'année 2021 est de 442.21 euros pour 1 élève.

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-43 Nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dansles marchés publics

Madame le Maire, informe le conseil municipal, que dès 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération. Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés... Elle invite, notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi. Avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la Communauté d'agglomération, a été travaillée l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de GrandAngoulême, des 38 communes de l'agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordres publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Je vous propose :

D'APPROUVER la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-44 Tarifs des services : Accueil de loisirs, Accueil-périscolaire et club ados à compter du 7 juillet 2021

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au Maire, propose à compter du 07 juillet 2021 (date de début des vacances scolaires) de procéder à l'augmentation des tarifs communaux concernant les tarifs des services suivants :

- Accueil de loisirs ;
- Accueil périscolaire ;
- Club ados ;

Madame Séverine ALQUIER précise pour une meilleure visibilité, que les grilles de calcul des tarifs sont passées de 6 à 4, en tenant compte toujours des quotients familiaux des familles.

Elle propose les grilles suivantes : (affichées).

Pour : 15 -Abstention : 4 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

DÉLIBÉRATION 2021-05-45 2022 – 2024 / Les biodéchets et de « CO'5 »

Monsieur Fabrice BOUSIQUE, conseiller municipal délégué informe le conseil municipal, la réglementation prévue par la directive 2018/851 « déchets », article 22, et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, article 88, interdisent les biodéchets dans les sacs noirs à compter du 31 décembre 2023.De plus, l'évolution prévisionnelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée aux déchets entrant dans les centres d'enfouissement va connaitre une augmentation importante au cours des années à venir (passant de 25 € à 65 € la tonne), rendant sensible la question de la maitrise de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers.
GrandAngoulême, compétent sur cette question s'en est saisi, depuis plusieurs années, et l'historique des évolutions marquantes en ce domaine est le suivant :
1997 : grosse mise en place du compostage individuel qui avait pour ambition d'enlever une grande partie des biodéchets des sacs noirs et qui a d'ailleurs contribué à les faire baisser.
2000 : mise en place du « tri », avec de nouvelles habitudes et de nouvelles tournées ; on a commencé à collecter les objets les plus faciles à trier (bouteilles plastiques, canettes...) et qui disposaient d'une filière de valorisation simple.
2011 : début de la conteneurisation avec mise en place de bacs noirs et d'une optimisation en ne passant qu'une fois par semaine ; rappels faits concernant le compostage.
2016 : extension du tri avec de nouvelles consignes en Charente avec le centre de tri Atrion, un centre de tri à la pointe bien avant beaucoup d'autres départements ; donc on a pu enlever encore plus d'emballages des sacs noirs.
2018 : déploiement du compostage public qui permet aux habitants de secteurs de l'agglomération n'ayant pas beaucoup de terrain et de jardin, de pouvoir composter.
2019 : mise en place de la conteneurisation en habitat individuel pour la collecte sélective qui a permis d'améliorer l'ergonomie de travail pour les agents tout en donnant une réponse à un problème de volume et de stockage (harmonisation de la fréquence C1 pour le tri).
2021 : les professionnels produisant peu de biodéchets commencent à trier à la source (les gros producteurs ayant des obligations depuis des années).
2021 à 2023 : l'objectif est de compléter les dispositifs de compostage public et de continuer d'apporter une solution de proximité pour tous, pour que les biodéchets n'aillent plus dans les bacs/sacs noirs au plus tard en 2024.Une bonne évolution est constatée depuis quelques années en matière de production de déchets ménagers :
En 2014, nous étions à 241 kg/habitant/an dans les bacs/sacs noirs (particuliers et professionnels confondus) ;
En 2020, nous arrivons à 194 kg/habitant/an ; il y a donc une différence de presque 50 kg.
Toutefois, l'enjeu financier est majeur : le seul coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sera dès 2025 de 173 € TTC/tonne ; la TGAP s'appliquant à toute tonne enfouie devant passer de 25 €/tonne à 65 €/tonne en 2025.
Afin de répondre à cette nécessité écologique et économique, que représente l'adaptation de la fréquence de collecte, une sensibilisation a été menée auprès des communes auxquelles il est proposé de ne faire qu'une seule tournée toutes les deux semaines pour collecter les OMR (bacs/sacs noirs). En outre, il y aura des actions engagées pour inciter encore plus le compostage individuel et collectif, par le biais d'une sensibilisation du grand public et par un accompagnement des producteurs professionnels.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :
D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au ramassage des OMR (bacs/sacs noirs) une semaine sur deux à compter de 2022 sous réserve que GrandAngoulême ait mis en place toutes les solutions et outils indispensables (compostage individuel et collectif, bornes à biodéchets, campagnes de communication, etc...) permettant d'accompagner cette baisse de fréquence ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.
Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-46 Présentation du projet de convention d'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre bourg

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nersac et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ont signé une convention concernant l'action foncière relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre bourg. Madame le Maire rappelle que la Ville de Nersac souhaite valoriser son patrimoine architectural afin de réhabiliter les immeubles dégradés en centre bourg via l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine).La convention, signée avec la commune, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Foncier Nouvelle Aquitaine qui se termine au 31 décembre 2021. Il convient ainsi de signer une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-05-47 Désignation d'un élu pour représenter la ville de Nersac correspondant du Ministère des Armées « correspondant défense »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Bertrand GERARDI a démissionné en date du 23 juin 2021 de sa fonction de correspondant défense. Je le remercie sincèrement d'avoir occupé cette fonction avec sérieux et compétence. Il convient donc de désigner un nouveau correspondant défense.

Madame le Maire précise que le vote s'effectue à main levée, et que la représentation est composée d'un membre titulaire. Madame le Maire fait appel à candidature :

Se présente : Monsieur Claude BUILLES.

Résultat :

Pour : 19 -Abstention : 0 – Contre : 0.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré approuve la désignation de Monsieur Claude BUILLES à l'unanimité en qualité de correspondant défense.

Questions de l'opposition constructive :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présentée 7 questions :

1/- Quels sont les montants concernant les dos d'ânes route des Fleuranceaux ? (pose, peinture, dépose, signalisation, etc…).

Réponse par Eric DANCHÉ

2/- Des bancs existaient aux bâtiments 1 et 2 à la foucaudie. Ils ont été ôtés car trop anciens. Quand seront-ils remis ?

Réponse par Alain MONNEREAU

Les bancs ont été enlevés car ils présentaient un risque, ces derniers étant quasiment pourris.

3 nouveaux bancs ont été commandés en même temps que les tables qui seront installés ou se trouve le site de mise à l'eau de la sablière.

3/- A quand les conseils municipaux en visio retransmis sur la page de la Ville de Nersac ?.

Pour l'instant rien n'est prévu, et je préfère rouvrir les séances au public. Nous travaillons sur l'accès au numérique, nous avons mis des tablettes aux élus, nous allons prochainement complètement dématérialiser les documents des conseils municipaux. La visio demande un minimum de matériel, une personne pour filmer. Ce ne sera pas pour tout de suite.

4/ Quel tarif appliquer concernant la recharge des voitures électriques ? (combien coûte une recharge).

Les tarifs et le mode de fonctionnement ont été mis en ligne sur le site de la Mairie. De plus une information très précise est apposée sur la borne, avec le déroulé et les tarifs. Une information est également mise à disposition du public à l'accueil et dans la salle d'attente à la Mairie.

(je vous ai remis sur la table le document).

5/- Où en est l'idée de mettre en place un paiement pour les campings caristes ?

Je vous réponds ce que j'ai déjà dit lors du conseil municipal précédent, cette question fait actuellement l'objet d'une étude (recensement de ce qui se fait sur le département). Ce dossier sera revu en commission des finances avec les éléments de l'étude et des propositions seront faites lors de cette réunion.

Une présentation sera restituée en conseil municipal.

6/- Pourquoi la ville de Nersac n'est pas concernée par les états de catastrophes naturelles ? (exemple sécheresse).

L'état de catastrophe naturelle n'est pas décrété par la commune, mais par l'Etat via la Préfecture. Les personnes estimant avoir subis un dommage doivent saisir la mairie qui transmet la demande à la Préfecture. Pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu sur une commune il faut plusieurs déclarations. L'état de catastrophe naturelle n'est pas déclaré à titre individuel mais général.

7/- Quand, les enfants de l'école maternelle pourront-ils à nouveau avoir à l'air de jeu de leurs cours ?.

Madame le Maire rappelle que les jeux ont d'abord été supprimé à cause du COVID, difficultés pour les désinfectés. Il est également apparu plus particulièrement sur un jeu, que le sol « mousse » peint, déteignait sur les vêtements et chaussures des enfants. Des mamans ont fait remonter l'information.

L'entreprise qui a posé les jeux doit intervenir pour refaire le sol. Pour cela il est impératif que le sol soit sec sans aucune trace d'humidité.

Après les quelques jours de chaleur ou l'entreprise devait intervenir, le mauvais temps est à nouveau revenu. Les travaux seront réalisés pendant les vacances pour que tout soit prêt à la rentrée. Un jeu présente également un usage au niveau de cordage, il a été également interdit d'accès. La société doit voir si le jeu est réparable ou non. Dans ce cas la question du remplacement se posera.

Madame le Maire précise que sur ce type de structures, la collectivité ne peut pas réaliser elle-même les travaux, pour un problème de responsabilité en cas d'accident. De plus ces jeux font l'objet d'un contrôle par l'Apave.

Enfin, je tiens à préciser que cette question à déjà été posée au sein du dernier conseil d'école maternelle.

Fait à Nersac, le 1 er juillet 2021.
Affiché en Mairie le : 5 juillet 2021.

Barbara COUTURIER
Maire de la Ville de NERSAC
Signé le Maire

Ville de NERSRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXERCICE 2021

			PRESIDENT	TRESORIER	Rappel 2019	Rappel 2020	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2021	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2021						
								NB votants	Abstention	Pour	Contre	Elus n'ayant pas pris part aux débats et aux votes	MONTANTS VOTES	Article
ASSOCIATIONS COMMUNALES	1	ACN (Avenir Cycliste Nersacais)	PAILLOT Raymond	PRIOUX Jean Michel	4 500,00 €	4 500,00 €	1 300,00 €	19	0	15	4		1 300,00 €	6574
	2	Amicale des donneurs de sang	MAHY Bénédicte	RULLIER-MORALES Valérie	600,00 €	600,00 €	300,00 €	19	0	15	4		300,00 €	6574
	3	Amicale des Propriétaires Terriens de Nersac	BARRET Alexandre	LE FICHANT Claude	800,00 €	800,00 €	300,00 €	19	0	15	4		300,00 €	6574
	4	Anciens et Amis du Temps Libre	MALICHIER Renée-Odette	LECANTE Janine	1 150,00 €	1 150,00 €	300,00 €	19	1	14	5		300,00 €	6574
	5	Association des Parents d'Elèves	PETIT Lindsay	BARATEAU Benjamin	1 000,00 €	1 000,00 €	300,00 €	19	1	15	4		300,00 €	6574
	6	Bibliothèque communale	BERTEAU Yvette	BERTEAU Yvette	1 300,00 €	1 300,00 €	300,00 €	19		14	5		300,00 €	6574
	7	Coopérative A. de Vigny	BUTEZ Valérie		3 500,00 €	3 500,00 €	- €	19	0	15	4		- €	6574
	8	Coopérative E. Roux	SAIVRES Nicole	AUMONT Francine	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	19	0	15	4		- €	6574
	9	Div'Art	DUBOIS Alexis	GRANDVEAU Wilfried	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	19	0	15	3	Barbara UBEL	1 500,00 €	6574
	10	Le Lien	GILLES Gérard	BOURGEOIS Corinne	600,00 €	600,00 €	300,00 €	19	0	14	5		300,00 €	6574
	11	Nersac Football Club	BOUSCAILLOUX Nicolas	CHARRIER Gérald	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	19	1	15	4		- €	6574
	12	Nersac Gym pour Tous	LALANDE André	MAFRAND Pascal	1 200,00 €	1 200,00 €	600,00 €	19	2	12	4	André LALANDE	600,00 €	6574
	13	Nersac Pétanque	DUPUIS Thierry	BERTON Dominique	500,00 €	500,00 €	300,00 €	19	0	14	5		300,00 €	6574
	14	Nersac Pyrénées	CHARRIER Bernard	LABERCHE Régine	1 050,00 €	1 050,00 €	- €	19	0	12	7		- €	6574
	15	Grand Cognac Judo	BEAUDOIN Xavier	TARAUD Jacques-Michel	300,00 €	300,00 €	- €	19	0	15	4		- €	6574
	16	Rallye St Mathieu	VICARD Eric	MOUJART Alain	300,00 €	300,00 €	- €	19	0	15	4		- €	6574
	17	Tennis Club Municipal de Nersac	ALQUIER Nicolas	SOULAT Thibaut	2 000,00 €	2 000,00 €	300,00 €	19	0	11	7	Séverine ALQUIER	300,00 €	6574
	18	Les Roues Trekkeuses	FARGEOT Peggy	FONTENEAU Flavie	150,00 €	- €	- €	19					- €	6574
	19	Nersac Art Martiaux	BERTIN Colette	MEGRET Damien	500,00 €	500,00 €	- €	19	0	15	4		- €	6574
		TOTAL 1			27 950,00 €	27 800,00 €	5 800,00 €						5 800,00 €	

					RAPPEL 2019	RAPPEL 2020	COTISATIONS PROPOSÉES 2021	NB votants	Abstention	Pour	Contre	Elus n'ayant pas pris part aux débats et aux votes	MONTANTS VOTES	Article
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	1	Croix Rouge			200,00 €	0,00 €	500,00 €	19	0	16	3		500,00 €	6574
	3	G2A Grand Angoulême Athlétisme (11 Nersacais) 15€/adhérant	RAPION Christian	CHEBASSIER Patrick	- €	0,00 €	0,00 €	19	0	15	4		0,00 €	6574
	5	Gidcomm (Défense contre les Organismes Nuisibles) Association	CHARBONNAUD Thierry	BOUSIQUE Fabrice	90,00 €	0,00 €	90,00 €	19	0	15	4	Fabrice BOUSIQUE	90,00 €	6574
	6	OMEGA - Association		PASCAL Jean-Michel	- €	0,00 €	0,00 €	19	0	15	4	A retirer en 2022	Compétence GA	6574
	7	Prévention routière - Association			300,00 €	0,00 €	300,00 €	19	0	15	4		300,00 €	6574
	8	Reseau de la Boëme - Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Deeplanches Christophe		100,00 €	0,00 €	100,00 €	19	0	15	4	Fabrice BOUSIQUE	100,00 €	6574
	9	A.D.I.S.C (Association défense contre la LGV)	Saumon Gérard		50,00 €	0,00 €	0,00 €					Pas de vote	0,00 €	6281
	10	L'AH TOUPIE (Association Horte et Tardoire Outil de préfiguration innovation Enfance)	Vanackere Hélène		35,00 €	0,00 €	35,00 €	19	0	15	4		35,00 €	6281
	11	F.I.S.A - Association à but humanitaire (Région d'Imago au Burkina-Faso) *A titre exceptionnel*			- €	0,00 €	0,00 €	19	0	15	4	A retirer en 2022	Plus de demande	6574
		TOTAL 2			775,00 €	0,00 €	1 025,00 €						1 025,00 €	

					RAPPEL 2019	RAPPEL 2020	COTISATIONS PROPOSÉES 2021	NB votants	Abstention	Pour	Contre	Elus n'ayant pas pris part aux débats et aux votes	MONTANTS VOTES	Article
ORGANISMES	1	CAUE	BEAUGENDRE Hennette		121,00 €	133,00 €	147,00 €	19	0	15	4		147,00 €	6281
	2	CIFOP (10 jeunes nersacais en 2017) - (7 en 2018) 100 €/enfant			Pas de demande								- €	6574
	3	Chambre des métiers Charente (7 jeunes nersacais en 2018)-(8 en 2019) 100 €/enfant	BRANGE Geneviève		800,00 €	- €	- €					Pas de demande	- €	6574
	4	Chambre des Métiers Charente Maritime (1 enfant en 2018-2019) 100 €/enfant			100,00 €	- €	- €					Pas de demande	- €	6574
	5	FONDATION DU PATRIMOINE	Philippe Desmarest (Délégué Régional) Ghislain de Beauce (Délégué Départemental)		230,00 €	- €	230,00 €	19	0	15	4		230,00 €	6574
		MFR du Sud Charente			- €	- €	200,00 €						200,00 €	
		TOTAL 3			1 251,00 €	133,00 €	577,00 €						577,00 €	
		TOTAL 1 + 2 + 3			29 976,00 €	27 933,00 €	7 402,00 €						7 402,00 €	

A Nersac le 30 juin 2021
Barbara COUTURIER
Maire de Nersac

AR Prefecture
016-211602446-20210630-2021_05_39_DE
Reçu le 02/07/2021
Publié le 02/07/2021

Tarification club ado de 11 à 16 ans à compter du 07 juillet 2021

Pour les familles n'habitant ou ne travaillant pas sur Nersac

VILLE DE NERSAC
16440

QUOTIENT FAMILIAUX DES FAMILLES		DE 1 à 449€		DE 450 à 799€		DE 800 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
		TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL
COTISATION ANNUELLE									
COTISATION ANNUELLE CLUB ADO		36.33€	**31.93€**	38.83€	**34.43€**	41.43€	**37.03€**	43.93€	**39.53€**
La cotisation permet de fréquenter le club ado le mercredi, le vendredi soir, le samedi et les vacances scolaires, une participation sera demandée chaque jour pour les activités* extérieures et pour les activités* au club ado. La cotisation ne comprend pas les repas, les goûters. Chaque jeune devra apporter son repas et son goûter.									
SANS COTISATION ANNUELLE									
MERCREDI	DEMI – JOURNEE AVEC REPAS	10.41€	**6.83€**	12.30€	**8.72€**	13.83€	**10.25€**	15.31€	**11.73€**
	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	7.41€	**4.66€**	9.30€	**6.55€**	10.83€	**8.08€**	12.31€	**9.56€**
VENDREDI SOIREE	SANS SORTIE	**2.00€**							
	AVEC SORTIE	**ACTIVITES***							
SAMEDI	DE 14H00 à 18H00	7.41€	**4.66€**	9.30€	**6.55€**	10.83€	**8.08€**	12.31€	**9.56€**
JOURNEE VACANCES		13.67€	**8.72€**	15.56€	**10.61€**	17.09€	**12.14€**	19.30€	**14.35€**

*** Activités : le coût de l'activité comprend l'encadrement, le transport et le prix de l'activité**

VILLE DE NERSAC
16440

Tarification club ado de 11 à 16 ans à compter du 07 juillet 2021

pour les familles habitant ou travaillant sur NERSAC

QUOTIENT FAMILIAUX DES FAMILLES		DE 1 à 449€		DE 450 à 799€		DE 800 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
		TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
COTISATION ANNUELLE									
COTISATION ANNUELLE CLUB ADO		31.02€	**26.62€**	33.06€	**28.66€**	35.26€	**30.86€**	38.01€	**33.61€**
La cotisation permet de fréquenter le club ado le mercredi, le vendredi soir, le samedi et les vacances scolaires, une participation sera demandée chaque jour pour les activités* extérieures et pour les activités* au club ado. La cotisation ne comprend pas les repas, les goûters. Chaque jeune devra apporter son repas et son goûter.									
SANS COTISATION ANNUELLE									
MERCREDI	DEMI – JOURNEE AVEC REPAS	9.24€	**5.66€**	10.87€	**7.29€**	12.10€	**8.52€**	13.37€	**9.79€**
	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	6.24€	**3.49€**	7.87€	**5.12€**	9.10€	**6.35€**	10.37€	**7.62€**
VENDREDI SOIREE	SANS SORTIE	**2.00€**							
	AVEC SORTIE	**ACTIVITES***							
SAMEDI	DE 14H00 à 18H00	7.41€	**4.66€**	9.30€	**6.55€**	10.83€	**8.08€**	12.31€	**9.56€**
JOURNEE VACANCES		12.19€	**7.24€**	13.77€	**8.82€**	15.10€	**10.15€**	16.27€	**11.32€**

*** Activités : le coût de l'activité comprend l'encadrement, le transport et le prix de l'activité.**

VILLE DE NERSAC
16440

Tarification accueil de loisirs sans hébergement à compter du 07 juillet 2021

pour les familles n'habitant pas ou ne travaillant pas sur NERSAC

QUOTIENT FAMILIAUX DES FAMILLES		DE 1 à 449€		DE 450 à 799€		DE 800 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
		TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI									
MERCREDI	JOURNEE	13.67€	**8.72€**	15.56€	**10.61€**	17.09€	**12.14€**	19.30€	**14.35€**
	DEMI - JOURNEE AVEC REPAS	10.41€	**6.83€**	12.30€	**8.72€**	13.83€	**10.25€**	15.31€	**11.73€**
	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	7.41€	**4.66€**	9.30€	**6.55€**	10.83€	**8.08€**	12.31€	**9.56€**
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR									
PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	PERISCOLAIRE MATIN de 7h15 à 8h35	2.20€	**1.33€**	2.40€	**1.53€**	2.50€	**1.63€**	2.76€	**1.89€**
	PERISCOLAIRE SOIR DE 16H15 à 18H30	3.45€	**1.94€**	3.65€	**2.14€**	3.75€	**2.24€**	4.21€	**2.70€**
	FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	5.03€	**2.65€**	5.43€	**3.05€**	5.63€	**3.25€**	6.35 €	**3.97€**
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE									
JOURNEE VACANCES		13.67€	**8.72€**	15.56€	**10.61€**	17.09€	**12.14€**	19.30€	**14.35€**

Tarification accueil de loisirs sans hébergement à compter du 07 juillet 2021

pour les familles habitant ou travaillant sur NERSAC

VILLE DE NERSAC
16440

QUOTIENT FAMILIAUX DES FAMILLES		DE 1 à 449€		DE 450 à 799€		DE 800 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
		TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL****	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL	**TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI									
MERCREDI	JOURNEE	12.19€	**7.24€**	13.77€	**8.82€**	15.10€	**10.15€**	16.27€	**11.32€**
	DEMI - JOURNEE AVEC REPAS	9.24€	**5.66€**	10.87€	**7.29€**	12.10€	**8.52€**	13.37€	**9.79€**
	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	6.24€	**3.49€**	7.87€	**5.12€**	9.10€	**6.35€**	10.37€	**7.62€**
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR									
PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	PERISCOLAIRE MATIN de 7h15 à 8h35	1.99€	**1.12€**	2.15€	**1.28€**	2.25€	**1.38€**	2.45€	**1.58€**
	PERISCOLAIRE SOIR DE 16H15 à 18H30	3.14€	**1.63€**	3.30€	**1.79€**	3.48€	**1.89€**	3.75€	**2.24€**
	FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	4.51€	**2.13€**	4.83€	**2.45€**	5.13€	**2.65€**	5.58 €	**3.20€**
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE									
JOURNEE VACANCES		12.19€	**7.24€**	13.77€	**8.82€**	15.10€	**10.15€**	16.27€	**11.32€**